

# LES DROITS SUBJECTIFS

## I. *Les sources des droits subjectifs* مصادر الحق

On distingue deux sources des droits subjectifs, les actes juridiques et les faits juridiques.

### A. *L'acte juridique* التصرفات القانونية

L'acte juridique est une manifestation de volonté إرادة عن تعبير émise en vue de créer des effets de droit أثار قانونية. C'est l'acte accompli volontairement par une personne dans le but direct de produire des effets juridiques (conclure un contrat de vent ou de location إبرام عقد بيع أو كراء هبة, un testament وصية...)<sup>1</sup>.

Il faut reconnaître que ces manifestations de volonté présentent plusieurs catégories أنماط متعددة:

---

<sup>1</sup>La validité des actes juridiques est soumise à quatre conditions de fond :

- 1) **La capacité** الأهلية: celle-ci suppose en principe la majorité et l'absence de mesure de protection telle que mise en tutelle ;
- 2) **Le consentement** الإرادة: c'est-à-dire le consentement de, ou des auteurs de l'acte. Celui-ci doit être sain, pas entaché ni d'erreur الغلط, ni de dol التدليس ni de violence الإكراه ni de lésion الغبن: les vices de consentement عيوب الإرادة ;
- 3) **L'objet** المحل: c'est le résultat juridique que les parties ont voulu produire, celui-ci doit être déterminé, licite et moral. Par exemple, un contrat ne peut pas valablement porter sur une substance dont le commerce est prohibé ;
- 4) **La cause** السبب : celle-ci doit en particulier être licite مشروع et morale أخلاقي. La cause correspond aux motivations des parties pour conclure un contrat.

### 1) *L'acte unilatéral* التصرفات بإرادة منفردة

Il surgit d'une seule volonté إرادة وحيدة, c'est l'acte par lequel une personne et par sa seule volonté va créer une situation juridique et en prévoir les effets : le testament الوصية est un acte juridique unilatéral par lequel une personne décide de la répartition de ses biens après son décès.

### 2) *La convention* الاتفاق أو التعاقد

C'est l'acte juridique qui nécessite le concours à un accord de volonté de deux (bilatéral ثنائي الأطراف) ou plusieurs (multilatéral متعدد الأطراف) personnes et qui est destiné à produire des effets de droits à l'égard de ces personnes (le contrat العقد).

### 3) *L'acte à titre gratuit* التصرفات علي سبيل التبرع

C'est l'acte par lequel une personne consentie volontairement un avantage à une autre personne sans aucune contrepartie en échange. Il repose sur l'idée de rendre service, de bienfaisance et de libéralité : le contrat de donation عقد هبة.

### 4) *L'acte à titre onéreux* التصرفات العوضية

C'est celui qui va comporter des avantages réciproques متبادلة امتيازات pour chaque partie

contractante المتعاقدين. Il repose sur l'idée d'échange التبادل. Chaque partie agit dans son intérêt personnel المصلحة الفردية et accepte de fournir quelque chose uniquement dans la perspective de recevoir quelque chose en contrepartie: مقابل. Contrat de vente d'un immeuble, l'acheteur paye le prix au vendeur qui lui transfère la propriété de l'immeuble.

### 5) *Les actes conservatoires* تصرف تحفظي

Ils ont pour but la sauvegarde du patrimoine حماية الأموال, à titre d'exemple la publication d'un droit, les actes d'administration التصرفات الإدارية, qui correspondent à la gestion courante du patrimoine (par exemple, un bail à courte durée).

### 6) *Les actes entre vifs* التصرفات بين الأحياء

qui produisent leurs effets du vivant des intéressés, et les actes à cause de mort التصرفات النافذة بعد الوفاة, dont les conséquences sont différées jusqu'au décès : le testament عقد هبة.

## B. *Les faits juridiques* الوقائع القانونية

Un fait juridique est un événement واقعة, une action voulue ou non voulue par la personne (**volontaire ou non**), mais qui va produire des effets juridiques آثار قانونية de

façon automatique, sans que ceux-ci n'aient été recherchées par ceux qui les subiront.

### 1) *Les faits involontaires* الوقائع اللاإرادية

Il s'agit de fait indépendant de la volonté humaine, c'est-à-dire un fait naturel حدث مرتبط بالطبيعة, œuvre de la nature et qui produit des effets juridiques automatiques que la personne n'a pas recherché. (Naissance, décès).

### 2) *Les faits volontaires* الوقائع الإرادية

Il s'agit de faits volontaires pour la personne mais dont les conséquences juridiques y attachées n'ont pas été recherchées.

Ceci étant, il ne faut pas confondre ces faits volontaires avec l'acte juridique, car dans l'acte juridique les conséquences juridiques produites par les parties sont voulus à l'opposé des faits volontaires dont les effets juridiques ne sont pas attendus.

C'est ce que l'on peut constater dans le cadre de la responsabilité civile المسؤولية المدنية, et les quasi-contrat أشباه العقود.

## a. *La responsabilité civile* المسؤولية المدنية

Chaque citoyen a l'obligation de ne pas nuire الإضرار aux autres. Chacun doit donc faire preuve de prudence الحذر و الحيلة et respecter les règles de conduite قواعد التعايش qui s'imposent en fonction du contexte et des circonstances الظروف. Si un individu manque الإخلال à ce devoir, il peut être tenu pour responsable مسؤول des dommages المادية matériels, المعنوية moraux الأضرار et corporels الجسدية causés et dans certains cas, contraints de les réparer financièrement التعويض.<sup>2</sup>

Si le dommage a été causé intentionnellement, en sera en présence d'un délit civil الجرم المدني, mais si le préjudice a été commis par négligence إهمال ou par imprudence تهور, en sera en présence d'un quasi-délit شبه الجرم.<sup>3</sup>

## b. *Les quasi-contrats* أشباه العقود

Les quasi-contrats sont les faits purement volontaires de l'Homme, dont il résulte un engagement التزام

---

2\_Article 77 du DOC stipule que : « Tout fait quelconque de l'Homme qui, sans l'autorité de la loi, cause sciemment et volontairement à autrui un dommage matériel ou moral, oblige son auteur à réparer ledit dommage, lorsqu'il est établi que ce fait en est la cause directe.

Toute stipulation contraire est sans effet. »

ينص الفصل 77 منق. إ.ع المغربي : « كل فعل ارتكبه الإنسان عن بينة واختيار، ومن غير أن يسمح له به القانون، فأحدث ضرراً مادياً أو معنوياً للغير، ألزم مرتكبه بتعويض هذا الضرر، إذا ثبت أن ذلك الفعل هو السبب المباشر في حصول الضرر.

وكل شرط مخالف لذلك يكون عديم الأثر.»

<sup>3</sup>-G CORNU, « *Droit civil, Introduction I* », 4<sup>ème</sup> édition, Montchrestien, 1990, n°133,p.55.

quelconque envers un tiers, et quelquefois un engagement récioproque متبادل des deux parties.

Sont des quasi-contrats l'enrichissement sans cause الإثراء بدون سبب, le paiement de l'indu المستحق غير الاسترداد et la gestion d'affaire الفضالة, la loterie الرهان .

## II. *Classification des droits* تصنيف الحقوق

la classification de base est certainement celle qui distingue les droits patrimoniaux المالية et extrapatrimoniaux الحقوق غير مالية.

### A. *Les droits patrimoniaux* الحقوق المالية

Les droits patrimoniaux sont les droits qui ont eux même une valeur pécuniaire قيمة نقدية et sont directement appréciables en argent. Les droits patrimoniaux ont une valeur d'échange et sont cessibles قابلة للبيع, transmissibles قابلة للبيوع aux héritiers et saisissables للحجز par les créanciers الدائنين.

À leur tour, les droits patrimoniaux font l'objet d'une distinction fondamentale, celle des droit réels الحقوق العينية, des droits personnels الحقوق الشخصية ou de droit de créance الحقوق الدائنية et droits intellectuels الحقوق الفكرية.

## 1) *Les droits réels* الحقوق العينية

Un droit réel est un droit qui confère à son titulaire un pouvoir direct et immédiat sur une chose. (Le propriétaire d'un bien peut le vendre, le louer, le donner...).

Le droit réel est un droit absolu, opposable à tous et on distingue des droits réels principaux et accessoires.

### a. *Les droits réels principaux* الحقوق العينية الأصلية

Sont énumérés par l'article 8 du dahir du 2 juin 1915 fixant la législation relative aux immeubles immatriculés العقارات المحفظة :

- Le droit de propriété ; ..... حق الملكية  
**La propriété** est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue. Ce droit est exclusif et absolu.
- l'usufruit; ..... حق الانتفاع  
**le droit de se servir** d'un bien appartenant à une autre personne appelée propriétaire ou d'en recevoir les revenus, par exemple, s'agissant d'un bien immobilier, d'en encaisser des loyers.
- le Habous ; ..... الوقف أو الأحباس

**C'est des biens immobilisés** par un donateur musulman et dont la jouissance profite aux bénéficiaires qu'il désigne.

- les droits d'usage; .....حق الاستعمال

Ce droit confère à son titulaire **le droit d'user** de la chose et d'en percevoir les fruits dans la limite de ses besoins et non pour en tirer des revenus.

- Les droits d'habitation ; .....حق السكنى

C'est un droit qui permet **seulement l'usage**. Le bénéficiaire de ce droit ne peut le transmettre à quelqu'un d'autre, et il ne peut pas le louer.

- L'emphytéose ; .....حق الكراء الطويل الأمد

C'est droit qui va de **18 à 99** ans (article 87 du dahir de 1915).

- Le droit de superficie ; .....حق السطحية

C'est le fait de **posséder** des bâtiments ou des **plantations** sur **un fonds** appartenant à **autrui**. Article 97 du dahir de 1915.

- Le droit de servitudes.....حق الارتفاق

C'est une **charge imposée** par l'usage et l'utilité d'un immeuble appartenant à un autre propriétaire. (Article 108 du dahir de 1915).

## b. *Les droits réels accessoire* الحقوق العينية التابعة

Appelé aussi les sûretés réelles الضمانات العينية, par opposition aux sûreté personnelles الضمانات الشخصية, représentées par une caution كفالة. Ces droits réels accessoires sont l'accessoire de créance dont ils garantissent le paiement.

En effet, le créancier الدائن, qui cherche à se prémunir contre l'insolvabilité إعسار de son débiteur مدين. Il réclame des sûretés qui peuvent être personnelles: caution كفالة, mais aussi réelle: les sûretés réelles consistent dans l'affectation تخصيص d'un bien appartenant au débiteur au paiement de la dette: bien qui va servir au garanti ضمانة du paiement de la dette لأداء الدين<sup>4</sup>:

- 1) S'il s'agit d'un immeuble عقار غير منقول - مال بشيء ثابت, l'hypothèque الرهن الرسمي, qui constitue le droit réel accessoire ;
- 2) S'il s'agit d'un meuble المنقولات: le gage الرهن الحيازي للمنقول, en retient الإمساك la chose engagée jusqu'à acquittement totale de la dette;

---

4\_ Les droits réels accessoires confèrent à leurs titulaires deux prérogatives امتيازين :

- 1) **Le droit de suite** حق التتبع: est la prérogative qui appartient à certains créanciers d'exercer leurs droits sur un bien en quelque main qu'il se trouve.
- 2) **Le droit de préférence** حق الأفضلية : est l'avantage que détiennent certains créanciers limitativement désignés par la loi d'être payés avant d'autres créanciers.

3) S'il s'agit d'un fonds de commerce أصل تجاري, c'est le nantissement الرهن.

## 2) *Les droits personnels* الحقوق الشخصية

On les appelle aussi droit de créance الحقوق الدائنية, le droit personnel est le droit qu'a une personne (le créancier الدائن) d'exiger d'une autre personne (le débiteur المدين) l'accomplissement تنفيذ d'une certaine prestation خدمة, définit par un contrat ou par la loi (remboursement d'une dette تسديد دين, livraison de marchandise تسليم سلعة...).

## 3) *Les droits intellectuels* الحقوق الفكرية

Ce sont des droits qui n'ont pas pour objet des choses matérielles mais des choses de l'esprit. Appelés aussi le droit de la propriété intellectuelle حق الملكية الفكرية, c'est un droit reconnu aux personnes sur leurs créations intellectuelles, il s'agit :

- d'une part, des créations littéraires ou artistiques الملكية الملكية الأدبية والفنية sur lesquelles l'auteur jouit d'un droit moral exclusif et un monopole d'exploitation dont les héritiers peuvent bénéficier même après son décès و

- d'autre part, les créations industrielles الملكية الصناعية tels les brevets d'invention براءة الاختراع, marques العلامات, dessins الرسوم, modèles النماذج et logiciels informatiques البرامج و التطبيقات المعلوماتية.

## **B. Les droits extrapatrimoniaux غير مالية الحقوق**

Les droits extrapatrimoniaux, comme leur nom l'indique, ne font pas partie du patrimoine de la personne qui en est titulaire. Ils ne peuvent pas être vendus, ils sont intransmissibles et insaisissables.<sup>5</sup>

Font partie des droits extrapatrimoniaux, les droits politiques (le droit de vote, droit d'association, les droits de famille (mariage, autorité parentale, obligation alimentaire....), les droits de la personnalité (le droit à l'intégrité corporelle الحق في السلامة الجسدية, le droit au respect de sa vie privée حق حرمة الحياة الخاصة).

Certes que ces droits n'ont aucune valeur pécuniaire قيمة نقدية, mais leur violation الإخلال permet d'obtenir en justice une réparation تعويض sous forme de dommage et intérêt جبر الضرر. Ainsi, toute atteinte pour diffamation تشهير أو افتراء peut faire l'objet d'un dédommagement qui constitue une sanction pécuniaire جزاء مالي.

---

<sup>5</sup>F. TERRE, ouvre. Cité, p.350.

# LES RESPONSABILITES

La responsabilité<sup>6</sup> est l'obligation واجب / إلتزام de répondre de ses actes تحمل التبعات, principalement dans les cas où ceux-ci sont condamnables تستوجب اللوم و العقاب, légalement ou moralement et d'être garant ضامن de quelque chose, d'assumer ses promesses الوفاء بالوعد.

La responsabilité a pour conséquence le devoir de réparer تعويض un préjudice ضرر causé à quelqu'un de par son fait تصرف ou par le fait de ceux dont on a en charge la surveillance... الحراسة, المراقبة, الولاية, voire de supporter une sanction الجزاء.

La responsabilité désigne également la capacité الشخصية، فردية de prendre soi-même الجرأة ou l'audace القدرة des décisions.

Traditionnellement, on distingue deux sortes de responsabilités qui n'ont pas les mêmes conséquences :

- ◆ La responsabilité civile المسؤولية المدنية;
- ◆ La responsabilité pénale المسؤولية الجنائية.

---

<sup>6</sup>Du latin "respondere", se porter garant, "répondre de", apparenté à "sponsio", engagement solennel, promesse, assurance.

## I. *La responsabilité civile* **المسؤولية المدنية**.

La loi prévoit que tout le monde a le devoir de ne pas nuire **الإضرار** aux autres et toute personnes qui manquent **إخلال** à ce devoir et qui causent du **تort** **خسارة** **أذى** aux autres doivent le réparer.

La responsabilité civile désigne l'ensemble des règles qui obligent l'auteur d'un dommage causé à autrui à réparer ce **préjudice** **ضرر**, en offrant à la victime une compensation **تعويض**.

En effet, la personne fautive a l'obligation de réparer le dommage causé à une ou plusieurs autres personnes de son propre fait ou de celui de personnes, d'animaux ou de choses dont elle a la responsabilité.

On divise la responsabilité civile en deux branches : **la responsabilité contractuelle (A) المسؤولية العقدية** et **la responsabilité délictuelle (B) المسؤولية التقصيرية**. La responsabilité contractuelle est l'obligation de réparer le dommage résultant de **l'inexécution** **عدم الوفاء** d'un contrat.

## **A. *La responsabilité contractuelle*** المسؤولية العقدية

La responsabilité contractuelle est engagée en cas de mauvaise exécution **سوء تنفيذ** ou d'inexécution totale **عدم تنفيذ كلي** ou partielle **جزئي** des obligations **التزامات** nées **الناشئة** d'un contrat.

Cette mauvaise exécution ou cette inexécution peut porter sur des obligations de faire **ارتكاب**, ou des obligations de ne pas faire **امتناع**.

### ***a) La mise en œuvre de la responsabilité contractuelle.***

#### **نشأة المسؤولية العقدية**

La responsabilité contractuelle est mise en œuvre, lorsque l'un des contractants **احد المتعاقدين** n'a pas respecté ses obligations nées au contrat, et que ce non-respecte a causé un dommage à son co-contractant **الطرف الاخر**. L'auteur du dommage doit réparer le préjudice qu'il a causé à son co-contractant lors de la signature du contrat en en versant des dommage et intérêts.

## **b) Les éléments constitutifs de la responsabilité contractuelle.** أركان المسؤولية العقدية.

La responsabilité contractuelle suppose l'existence de trois facteurs, à savoir :

- **La faute** du débiteur المدين consistant à l'inexécution de son obligation ;
- **Le préjudice** الضرر ;
- **Le lien de causalité** العلاقة entre la faute et le préjudice السببية.

A cet égard, le créancier الدائن doit apporter la preuve الدليل / واجب الإثبات de l'inexécution de l'obligation. C'est-à-dire la preuve de la non-réalisation du résultat promis dans le contrat, ou preuve d'imprudence عدم التبصر, de négligence إهمال ou d'inattention سهو , ayant causé préjudice, et ce dans le cadre de l'exécution d'une obligation contractuelle التزام عقدي .

Par contre, le débiteur est exonéré إعفاء des dommages et intérêts التعويضات, s'il apporte la preuve que le préjudice résulte d'une cause étrangère سبب خارجي , c-à -d soit un cas fortuit حادث فجائي ou de force majeure قوة قاهرة , soit au fait d'un tiers طرف آخر, soit à la faute du créancier خطأ الدائن.

À ce titre, la réparation du préjudice est constituée par des dommages et intérêt en cas

d'inexécution du contrat, ou en cas de retard dans l'exécution التأخير في التنفيذ.

## B. *La responsabilité délictuelle* المسؤولية التقصيرية

La responsabilité civile est considérée de nature délictuelle, lorsqu'elle intervient en dehors de toute relation contractuelle.

En effet, la responsabilité délictuelle recouvre des règles applicables aux cas de dommage résultant d'un fait juridique تصرف قانوني, c'est-à-dire aux cas de préjudice causé à autrui indépendamment de toute convention ou droit.

### a) *Les hypothèses de la responsabilité délictuelle.*<sup>7</sup>

#### فرضيات المسؤولية التقصيرية.

la responsabilité délictuelle résulte soit d'une faute du responsable du dommage خطأ الشخص المسؤول, soit d'une personne dont on doit répondre من هم تحت عهدتنا (les parents sont responsables des fautes de leurs enfants mineurs), soit des dégâts provoqués par des choses dont on a la garde الأشياء التي نحرسها (animal, bâtiment, etc....). La responsabilité n'est engagée que si la victime المتضرر apporte la preuve الإثبات de la faut الخطأ, et d'un préjudice

---

<sup>7</sup> D'une manière générale les éléments constitutifs de la responsabilité délictuelle sont : La faut, le préjudice et le lien de causalité entre la faute et le préjudice

direct. Si la faut est prouvés, le responsable doit réparer le dommage causé.

### ***b) Les différentes formes de la responsabilité délictuelle***

#### **الأشكال المختلفة للمسؤولية التقصيرية.**

Il y a trois types de responsabilité délictuelle, ils sont comme suite :

- ◆ la responsabilité du fait personnel **المسؤولية بفعل الشخص** ;
- ◆ la responsabilité du fait d'autrui **المسؤولية بفعل الغير** ;
- ◆ la responsabilité du fait de la chose **المسؤولية بفعل الأشياء**.

#### ***b.1) La responsabilité du fait personnel* **المسؤولية بفعل الشخص****

La responsabilité du fait personnel se fonde sur un principe universel **عالمي مبدأ** qui est prévue aussi par les dispositions **المقتضيات** Dahir des Obligations et des Contrats (le DOC **قانون الالتزامات و العقود** ).

Ainsi, l'article 77 échéance : « *Tout fait quelconque de l'homme qui, sans l'autorité de la loi, cause sciemment et volontairement à autrui un Dommage matérielle ou morale, obliger son auteur à réparer le dit dommage, lorsqu'il est établi que ce fait en est la cause directe...* ».

ينص الفصل 77 منض.إ.ع: « كل فعل ارتكبه الإنسان عن بينة و اختيار من غير ان يسمح له به القانون فأحدث ضررا ماديا أو معنويا للغير التزم مرتكبه بتعويض الضرر إذا أثبت أن ذلك الفعل هو السبب المباشر في حصول الضرر... »

Ainsi, l'article 78 du DOC stipule que : « Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence... ».

كما ينص الفصل 78 من ظهير الالتزامات و العقود على أن : « كل شخص مسؤول عن الضرر المعنوي أو المادي الذي أحدثه لافعله فقط ولكن بخطئه أيضا أو ناتج عن عدم مبالاته أو حيطته... »

### ***b.2) La responsabilité du fait d'autrui***

### **مسؤولية الفرد عن فعل الغير**

Dans ce cas il n'est plus question de la faute personnelle comme il n'est plus question d'imputer la réparation de dommage à celui qui l'a causé. Le particularisme خصوصية de ce régime النظام propre de Droit Civil et qu'il va faire supporter تحمل la réparation des dommages causés à la victime à une personne qui ne va pas commis c'est la responsabilité du fait d'autrui فعل الغير.

Le texte de référence reste l'article 85 du DOC qui stipule que : « On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre ».

ينص الفصل 85 من ق ل ع : « لا يكون الشخص مسؤول عن الضرر الذي يحدثه بفعله فحسب لكن يكون مسؤولا أيضا عن الضرر الذي يحدثه الأشخاص الذين هم في عهده ».

Il résulte de cet article qu'il existe trois catégories de personnes civilement responsables pour autrui:

- ◆ Les parents du fait de leurs enfants mineurs الأطفال القاصرين;
- ◆ le père et la mère après le décès du mari, sont responsable du dommage causé par leurs enfants mineurs habitant avec eux ;
- ◆ le père, la mère les autres parents الأقارب ou conjoints répondent des dommages causés par l'insensé المجنون, et l'infirme d'esprit المختل عقليا, même majeurs habitant avec eux, s'ils ne prouvent pas qu'ils :<sup>8</sup>
  - ont exercé باشروا sur ces personnes toute la surveillance nécessaire الرقابة الممكنة ;
  - ignoraient يجهلون le caractère dangereux de la maladie de l'insensé مرض الجنون ;

---

<sup>8</sup> -La même règle s'applique à ces personnes. Tels que les maîtres et les commettants, du dommage causé par leurs domestiques et préposés dans les fonctions auxquelles ils les ont employés ; ainsi que les artisans, du dommage causé par leurs apprentis pendant le temps qu'ils sont sous leurs surveillance. Néanmoins cette responsabilité a lieu à moins que les père et mère et artisans ne prouvent qu'ils n'ont pu empêcher le fait qui donne lieu à cette responsabilité.

En revanche, l'article 85 Bis DOC ajoute une autre catégorie celle Des instituteurs et les fonctionnaires du service de la jeunesse et des sports qui sont responsables du dommage causé par les enfants et jeunes gens pendant le temps qu'ils sont sous leur surveillance. En revanche, les fautes, imprudences ou négligences invoquées contre eux, comme ayant causé le fait dommageable, devront être prouvées conformément au droit commun par le demandeur à l'instance.

Une action récursoire pourra être exercée par l'Etat soit contre les membres de l'enseignement et les fonctionnaires du service de la jeunesse, soit contre les tiers, conformément au droit commun.

- Ou que l'accident a eu lieu par la faute de celui qui a en été la victime.

### ***b.3) La responsabilité du fait des choses* المسؤولية بفعل الأشياء**

D'après l'article 88 DOC : « *Chacun doit répondre du dommage causé par les choses qu'il a sous sa garde, lorsqu'il est justifié que ces choses sont la cause directe du dommage s'il ne démontre :*

- *Qu'il a fait tout ce qui était nécessaire afin d'empêcher le dommage ;*
- *Et que le dommage dépend soit d'un cas fortuit, soit d'une force majeure, soit de la faute de celui qu'en est victime ».*

ينص الفصل 88 من ق ل ع على أن : « كل شخص يسأل عن الضرر الحاصل من الأشياء التي في حراسته إذا تبين أن هذه الأشياء هي السبب المباشر للضرر وذلك ما لم يثبت :

- انه فعل ما كان ضروريا لمنع الضرر ؛
- وان الضرر يرجع إما لحادث فجائي أو لقوة قاهرة أو لخطأ المتضرر.»

## **II. *La responsabilité pénale* المسؤولية الجنائية**

En matière pénale, il faut d'ores et déjà noter que la responsabilité pénale vise à sanctionner l'auteur d'une infraction إخلال atteinte à l'ordre social مرتكب جريمة بالنظام العام (le meurtre القتل, mais aussi la fraude العش, le التدليس و العش , le non-respect du code de la route, l'abus de confiance خيانة

(. . .), tandis que la responsabilité civile a pour but de réparer تعويض un dommage ضرر.

Cependant, certains dommages sont constitutifs d'une infraction pénale et peuvent aussi entraîner la responsabilité civile de leur auteur. Dans ce cas, l'action civile الدعوة المدنية peut être exercée soit devant la juridiction civile المحاكم المدنية, soit devant la juridiction répressive المحاكم الجزية qui statuera تبت تتظر sur l'action civile accessoirement تابعة فرعية, ملحقة à l'action publique الدعوة العمومية.

L'autorité publique (L'État) sanctionne, ce genre de faute par des peines pénales (privation de liberté سلب الحرية, peines alternatives عقوبات بديلة, amendes غرامات).

À titre d'exemple l'article 188 qui stipule : « Est coupable d'atteinte à la sûreté extérieure de l'État :

*1° Tout Marocain ou étranger qui, par des actes hostiles non approuvés par le Gouvernement, expose le Maroc à une déclaration de guerre ;*

*2° Tout Marocain ou étranger qui, par des actes non approuvés par le Gouvernement, expose des Marocains à subir des représailles.*

*Lorsque les infractions prévues aux paragraphes 1 et 2 sont commises en temps de guerre, elles sont punies de la réclusion de cinq à trente ans.*

*Lorsqu'elles sont commises en temps de paix, elles sont punies d'un emprisonnement d'un à cinq ans et d'une amende de 1.000 à 10.000 dirhams ».*

ينص الفصل 188 من القانون الجنائي المغربي : « يؤخذ بجناية المس بسلامة الدولة الخارجية، كل مغربي او أجنبي ارتكب احد الأعمال الآتية :

1- تعريض المغرب لإعلان الحرب، و ذلك بإتيانه أعمالا عدوانية لم تقرها الحكومة ؛

2- تعريض المغاربة إلى الانتقام، و ذلك بإتيانه أعمالا عدوانية لم تقرها الحكومة ،

عندما ترتكب الجرائم المنصوص عليها في الفقرتين الأولى و الثانية وقت الحرب، فإنها

تعاقب بالسجن من خمس سنوات إلي ثلاثين سنة،

أما إذا ارتكبت وقت السلم فإنها تعاقب بالحبس من سنة إلى خمس سنوات و بغرامة مالية

من ألفإلى عشرة آلاف درهم».

